Envoyé en préfecture le 28/01/2022 Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID: 069-216900647-20220124-CM2022_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 JANVIER 2022

Le lundi 24 janvier deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance: Philippe MARION; Yves RACHEDI; Marie-Thérèse DARIER; Serge DREVON; Carmen SENTA-LOYS; Christian MEA; Youri LAROCHE; Martine MOUTON; Valérie MIGNOT; José GARCIA; Sandrine SALANEUVE; Jérôme MORGANT; Laura MOUNIER; Mégane ROMAND; Alexandre MARZUCCHI; Isabelle DESCHAMPS; Éric MOUNIER; Sylvie DIANI; Cécile MICHEL; Stéphane BOULAHBAS; Magalie VEYRIER.

<u>Membres absents</u>: Béatrice TRANCHAND; Annick SOUCHON-MARTINET; Sophie CETIN; Kati BOUDIER; Jocelyn GABRY; Gaëlle FRERY RIGALDIES;

<u>Pouvoirs</u>: Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION; Sophie CETIN à Carmen SENTA LOYS; Béatrice TRANCHAND à Christian MEA; Kati BOUDIER à Yves RACHEDI; Gaëlle FRERY RIGALDIES à Eric MOUNIER

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Nombre de voix : 26

Date de Convocation: 17 janvier 2022

Secrétaire: Marie-Thérèse DARIER

<u>2022-01 — CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE DE POLICE ENTRE AMPUIS, TUPIN-ET-</u> <u>SEMONS ET CONDRIEU</u>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants, et R2212-11 à R2212-14;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1, L512-4 et R512-1;

Vu le projet de convention « de mise en commun des services de police municipale des Communes d'Ampuis, de Tupin-et-Semons et de Condrieu » et ses annexes ;

Vu la convention-type de « coordination avec les forces de sécurité de l'État » à conclure avec l'Etat ;

Considérant qu'il y a un intérêt certain à créer un service mutualisé de Police municipale entre les Communes d'Ampuis, de Tupin-et-Semons et de Condrieu

Considérant que les arguments à l'appui sont notamment ceux qui suivent :

Envoyé en préfecture le 28/01/2022 Reçu en préfecture le 28/01/2022 Affiché le

ID: 069-216900647-20220124-CM2022_01-DE

- La possibilité d'offrir aux habitants des trois Communes une plus grande continuité du service et une plus forte présence au quotidien (notamment lorsqu'un agent est en congé), donc une police municipale plus proche;
- La possibilité de prévoir des actions et des interventions en binôme offrant ainsi plus de sécurité aux agents;
- La mutualisation des dépenses du service permettant la réalisation potentielle d'économies;

Considérant que l'organisation du service mutualisé, son fonctionnement et son financement feront l'objet d'une convention signée entre les trois Communes ;

Considérant qu'une convention dite de « coordination avec les forces de sécurité de l'État » sera également conclue avec l'Etat ;

Après en avoir délibéré avec 20 voix pour et 6 absentions décide,

Article 1^{er} : D'approuver le principe même de la création d'un service mutualisé de Police municipale entre les Communes d'Ampuis, de Tupin-et-Semons et de Condrieu ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dite « de mise en commun des services de police municipale des Communes d'Ampuis, de Tupin-et-Semons et de Condrieu » et tous les actes s'y rapportant ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « coordination avec les forces de sécurité de l'État » à conclure avec l'Etat.

Pour extrait conforme,
Condrieu, le 25 janvier 2022
Le Maire,
Philippe MARION



- Transmis en Préfecture le :

- Enregistré en Préfecture le :

- Affiché le : 2 6 JAN. 2022